Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260521-DCM2060505-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de réunion : 21/05/2026
Date de convocation : 12/05/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 26
- conseillers votants : 29
- pouvoirs : 3

Votes : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Nadège HAVET, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Céline FOUILLARD, Amélie ALAVAIL, Violaine MARCHADOUR, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Emma STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
David NORMAND, pouvoir à Cécile LE ROUX,
Vincent VERBEQUE, pouvoir à Corinne ROPERT.

Absents :

Secrétaire de séance : Céline FOUILLARD

DCM N°2026-05-05

OBJET

VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE – ELEVE EN ULIS A LESNEVEN

Un élève domicilié à Lannilis est scolarisé, en classe ULIS, à l'école publique Jacques-Prévert de Lesneven.

L'article L.218-8 du Code de l'Education dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales »

À ce titre, la commune de Lesneven sollicite le versement du forfait scolaire pour un montant de 759,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement du forfait scolaire d'un montant de 759,35€ à la commune de Lesneven pour un élève scolarisé en ULIS au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

MAIRIE de LANNILIS (Finistère)